

## SEANCE DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2017

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente;

Marc LIBERT, Jean GATHY, Jean GAUTHIER, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;

Michel COLLINGE, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON, Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT,

Renaud DELLIEU, Alexis TASIAUX, Emmanuel HENROT, Marie Paule JASPART – LINCE, Bruno GREINDL et

Antoine MARIAGE, Conseillers communaux ;

Fabienne MANDERSCHIED, Directrice générale;

EXCUSE : Messieurs Jean-Marie POLET et Bruno GREINDL ; Conseillers communaux

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre-Présidente, ouvre la séance**

### **1. *PV du Conseil du 23 octobre 2017 – Approbation ;***

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 concernant l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le ROI du Conseil communal adopté en séance le 18 mars 2013 et notamment ses articles 46 à 49 concernant le contenu et l'approbation du procès-verbal du Conseil communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 octobre 2017

Approuve à l'unanimité ledit procès-verbal.

### **2. *Finances communales ;***

#### **2.1. Octroi des subsides ordinaires – Exercice 2017 – Approbation ;**

VU la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3-7 et 9 ;

VU les articles L 3331-1 à L 3331-9 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que des crédits suivants sont inscrits au budget ordinaire 2017, aux articles :

- 790/332-02 à titre de subside pour le Cercle laïc ;
- 7633/332-02 à titre de subvention au Patro MEMAPOFAIBA couvrant les charges locatives ;
- 7221/332-02 à titre de subvention à l'Athénée Royal du Condroz ;
- 842/332-02 à titre de subvention à l'appel «Famine 12-12 pour sauver un maximum de vies » ;
- 569/332-02 à titre de subvention au GAL (2017) ;
- 569/332-02/2016 à titre de subvention au GAL ;
- 561/332-03 à titre de subvention à la Maison du Tourisme.

CONSIDERANT que ces différentes associations concourent à organiser différentes manifestations sur le territoire de notre commune, propices au développement économique, associatif, sportif et social dans nos villages ;

DECIDE à l'unanimité

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'ATTRIBUER à ces différentes associations les subsides prévus au budget ordinaire pour couvrir une partie de leurs frais de fonctionnement, soit :

- La somme de 750€ à titre de subside pour le Cercle laïc ;

- La somme de 600€ à titre de subvention au Patro MEMAPOFAIBA couvrant les charges locatives ;
- La somme de 700€ à titre de subvention à l'Athénée Royal du Condroz ;
- La somme de 1.000€ à titre de subvention à l'appel «Famine 12-12 pour sauver un maximum de vies »
- La somme de 6.250 € à titre de subvention au GAL (2017) ;
- La somme de 6.250 € à titre de subvention au GAL (2016) ;
- La somme de 6.475 € à titre de subvention à la Maison du Tourisme.

## Article 2

Ces diverses associations devront adresser au Collège communal le formulaire de demande joint en annexe de la présente délibération reprenant notamment leurs coordonnées exactes (dénomination, adresse siège social, compte financier, ...) ainsi que l'utilisation prévue pour cette subvention.

### 3. Tutelle CPAS

#### 3.1. Centre public d'Action Sociale - Compte budgétaire 2016 et bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2016 – Approbation ;

*Le Conseil est invité à approuver les comptes annuels – Exercice 2016 du CPAS.*

*Le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 10 octobre 2017 a approuvé les comptes à l'unanimité.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la demande d'avis légal faite au Receveur régional (Directrice financière);

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 24 novembre 2017 ;

**ARRÊTE à l'unanimité**

#### Article 1<sup>er</sup>

Les comptes annuels 2016 du CPAS

#### **Tableau de synthèse**

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	1.270.875,34	24.698,57	1.295.573,91
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.270.875,34	24.698,57	1.295.573,91
- Engagements	1.248.752,24	182.389,70	1.431.141,94
= Résultat budgétaire de l'exercice	22.123,10	-157.691,13	-135.568,03
Droits constatés	1.270.875,34	24.698,57	1.295.573,91
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	1.270.875,34	24.698,57	1.295.573,91
- Imputations	1.225.701,90	23.296,13	1.248.998,03
= Résultat comptable de l'exercice	45.173,44	1.402,44	46.575,88
Engagements	1.248.752,24	182.389,70	1.431.141,94
- Imputations	1.225.701,90	23.296,13	1.248.998,03
= Engagements à reporter de l'exercice	23.050,34	159.093,57	182.143,91

#### **Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'au Receveur.

**3.2. Centre public d'Action Sociale – Exercice 2017 - Modification budgétaire 01/2017 ordinaire et extraordinaire – Approbation ;**

*Le Conseil de l'action sociale, en sa séance du 14 novembre 2017, a approuvé la Modification Budgétaire n°1 au Budget Ordinaire et Extraordinaire*

*Celle-ci ne modifie pas la dotation communale.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que la dotation communale reste inchangée;

Considérant que cette Modification Budgétaire n°1 au budget ordinaire concerne essentiellement de crédits de réajustement en matière de personnel ;

Considérant que cette Modification Budgétaire n°1 au budget Extraordinaire concerne essentiellement de la réinscription d'un subside obtenu pour la réalisation de logements;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 14 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la Modification Budgétaire n°1 au Budget Ordinaire et Extraordinaire à l'exercice de 2017 du CPAS, et se résumant comme suit

- Ordinaire :
  - o Recettes en plus : 148.439,35 € ;
  - o Recettes en moins : 81.800,27 €
  - o Dépenses en plus : 249.078,75 €
  - o Dépenses en moins : 182.439,67 €
  - o Nouveau résultat : 1.323.933,99 €
- Extraordinaire :
  - o Recettes en plus : 160.691,13 € ;
  - o Recettes en moins : 0 €
  - o Dépenses en plus : 160.691,13 €
  - o Dépenses en moins : 0 €
  - o Nouveau résultat : 162.191,13 €

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'au Directeur financier du CPAS.

#### 4. Partenaire / Intercommunales

##### 4.1. Assemblées générales Ordinaires et Extraordinaires des différentes Intercommunales et partenaires – Ordres du jour et décharge aux différents représentants communaux – Approbation :

###### 4.1.1. IMIO - le jeudi 14 décembre 2017 à 18h ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants

Vu la délibération du Conseil du 30 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 par lettre datée du 19 octobre 2017 ;

Considérant que l'Assemblée générale du second semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 14 décembre 2017 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Évaluation du plan stratégique pour l'année 2017 ;
3. Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
4. Désignation du nouveau collège de réviseurs;
5. Désignation d'administrateurs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

##### **DECIDE à l'unanimité**

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 14 décembre 2017 qui nécessitent un vote.

##### **Article 1. -**

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Présentation du budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 ;
- Désignation du nouveau collège de réviseurs;
- Désignation d'administrateurs.

**Article 2-**

de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

**Article 3.-**

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4.-**

de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

**4.1.2. AIEC - le jeudi 14 décembre 2017 à 20h ;**

**CONSIDERANT** que la Commune est affiliée à l'Intercommunale AIEC ;

**CONSIDERANT** que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du 14 décembre 2017 par courrier reçu en date du 13 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour ;

**CONSIDERANT** les dispositions du décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**D'APPROUVER** l'ordre du jour suivant :

- a. Approbation du compte rendu de l'Assemblée générale précédente ;
- b. Plan stratégique 2017-2018-2019 : Evolution
- c. Mandat réviseur 2016 – 2017 – 2018 : poursuite ou révocation : discussion et décision

**Article 2 :**

**DE CHARGER** ses Délégués à cette Assemblée (Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, Emmanuel HENROT et Bruno GREINDL) et de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017 ;

**Article 3 :**

**DE CHARGER** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

**4.1.3. Bureau Economique de la Province de Namur - le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 ;**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 6 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée tel que repris ci - dessous;

- Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.
- Désignation de Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire.
- Désignation de Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Doms démissionnaire.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale tel que repris ci-dessous

- Approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017 **À l'unanimité**
- Approuver le Plan Stratégique 2018, **À l'unanimité** ;
- Approuver le Budget 2018, **À l'unanimité**
- Désigner Madame Laura Dubois en qualité d'Administratrice représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Benoît Bayenet démissionnaire. **À l'unanimité**
- Désigner Monsieur Arnaud Gavroy en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Madame Laurence Dooms démissionnaire. **À l'unanimité**

**Article 2**

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017

*Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.*

**4.1.4. BEP Crématorium** - le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 ;

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Crématorium

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 6 novembre 2017 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée tel que repris ci – dessous ;

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>** :

D'approuver l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale tel que repris ci-dessous

Approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017,

**À l'unanimité**

Approuver le Plan Stratégique 2018,

**À l'unanimité** .....

Approuver le Budget 2018,

**À l'unanimité**

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017

#### **4.1.5. BEP Expansion économique - le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 :**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion économique

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 6 novembre 2017 avec communication des ordres du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- ♦ Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- ♦ Marc LIBERT (ECOLO) ;
- ♦ Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- ♦ Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

**DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>

D'approuver l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale tel que repris ci-dessous:

Approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017,

**À l'unanimité**

Approuver le Plan Stratégique 2018, **À l'unanimité**

Approuver le Budget 2018, **À l'unanimité**

Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017

*Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.*

#### **4.1.6. BEP Environnement le mardi 19 décembre 2017 à 17h30 ;**

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 19 décembre 2017 par lettre du 6 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
- Approbation du Plan Stratégique 2018.
- Approbation du Budget 2018.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Nathalie DEMANET (A.E.) ;
- Renaud DELLIEU (A.E.) ;
- Marc LIBERT (ECOLO) ;
- Alexis TASIAUX (V.R.A.I.) ;
- Bénédicte TATON (V.R.A.I.)

#### **DECIDE**

##### Article 1<sup>er</sup> :

D'approuver l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale tel que repris ci-dessous:

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017

##### **À l'unanimité**

- Approbation du Plan Stratégique 2018 **À l'unanimité**
- Approbation du Budget 2018 **À l'unanimité**

##### Article 2

De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017

*Ainsi délibéré en séance du Conseil, les jour, mois et ans que ci-dessus.*

#### **4.1.7. INASEP - le mercredi 20 décembre 2017 à 16h ;**

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale namuroise de service publics ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 décembre 2017 par courrier reçu le 10 novembre 2017 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 et plan financier pluriannuel ;
2. Projet de Modification Budgétaire 2016 et projet de Budget 2017 ;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018 ;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épuration. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75€ et des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;



Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Jean GATHY
- Jean GAUTHIER
- Antoine MARIAGE
- Michel COLLINGE
- Emmanuel HENROT

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**D'approuver** l'ordre du jour suivant :

1. Évaluation du Plan stratégique 2017-2018-2019 et plan financier pluriannuel ;
2. Projet de Modification Budgétaire 2016 et projet de Budget 2017 ;
3. Approbation de la cotisation statutaire 2018 ;
4. Augmentation de capital liée aux activités d'épouillage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE ;
5. Proposition de modification du Règlement général du Service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
6. Proposition d'approbation du Règlement du Service AGREA-GPAA, de la convention d'affiliation, de la cotisation de 0,75€ et des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Article 2 :**

**De charger** ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 27 novembre 2017 ;

**Article 3 :**

**De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

**4.1.8. IDEFIN** - le mercredi 20 décembre 2017 à 17h30 ;

**Considérant** l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

**Considérant** que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2017 par courrier recommandé daté du 3 novembre 2017 ;

**Considérant** l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir;

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

**Considérant** les dispositions du Décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale

**Considérant** que la Commune est représentée par cinq délégués à l'Assemblée Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- ♦ Jean GAUTHIER ;
- ♦ Renaud DELLIEU ;
- ♦ Antoine MARIAGE ;
- ♦ André – Marie GIGOT ;

- ♦ Madame Christine BOTTON;

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**D'approuver**, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2017 de l'Intercommunale IDEFIN :

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale de juin 2017.
2. Approbation du Plan Stratégique 2018.
3. Approbation du Budget 2018.

**Article 2 :**

**De charger** ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 27 novembre 2017

**Article 3 :**

**De charger** le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée;

**4.1.9. ORES - le jeudi 21 décembre 2017 à 18h**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 3 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant l'Ordre du jour de l'Assemblée générale :

1. Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville.
2. Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées.
3. Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Considérant la documentation mise à disposition sur le site internet de l'intercommunale via le lien : <http://www.oresassets.be/fr/scission> conformément à l'article l'article 733 § 4 du Code des sociétés ;

Considérant que la scission envisagée découle de la réflexion initiée pour les intercommunales interrégionales et les communes concernées sur l'opportunité de transfert de communes vers une intercommunale de leur région ;

Qu'il importe de noter que, à l'instar de l'opération de scission partielle déjà réalisée par ORES Assets en 2015 à l'occasion du transfert de la commune de Fourons, la présente opération de scission partielle offre toutes les garanties de neutralité à l'égard des autres associés d'ORES Assets ;

Considérant que l'opération de scission envisagée ne sera parfaite qu'à la condition énoncée dans la documentation ; condition relative aux prélèvements en 2018 sur les réserves disponibles exclusivement dédiées aux 4 communes;

## **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

**D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale Extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville (Point 1)** selon les conditions et modalités décrites dans le projet de scission établi par le Conseil d'administration en sa séance du 27 septembre 2017,

à l'unanimité

- **Affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes susvisées (Point 2)**

à l'unanimité

- **Incorporation au capital de réserves indisponibles (Point 3)**

à l'unanimité

### Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, André – Marie GIGOT et Madame Christine BOTTON ;

### Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **4.1.10. ORES Assets –Assemblée Générale Statutaire du jeudi 21 décembre 2017 à 18 h au siège social de la société, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain – La – Neuve**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale Statutaire du 21 décembre 2017 par courrier daté du 20 novembre 2017 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que

- les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
- en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au Plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

## **LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

**D'approuver** aux majorités suivantes, **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale Statutaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

**Plan stratégique ; (Point 1)**

**à l'unanimité**

Prélèvement sur réserves disponibles **(Point 2)**

**à l'unanimité**

Nominations statutaires. **(Point 3)**

**à l'unanimité**

### Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil Messieurs Jean GAUTHIER, Renaud DELLIEU, Antoine MARIAGE, André – Marie GIGOT et Madame Christine BOTTON ;

### Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

## **5. Service Personnel**

### **5.1. Mise en place d'une assurance groupe pour le personnel communal contractuel – Approbation ;**

**Proposition de reporter ce point en attendant d'avoir des informations officielles sur l'impact de la mise en place d'un 2<sup>ème</sup> pilier sur la cotisation de responsabilisation;**

### **5.2. Statut pécuniaire des grades légaux – Mise à jour - Approbation ;**

**VU** la délibération du Conseil communal du 10/03/2014 et celle du Conseil de l'Action Sociale du 11/02/2014 relative au statut pécuniaire des grades légaux ;

**VU** les articles L1124-6, L1124-8, L1124-9, L1124-10, L1124-11, L1124-12 et les articles allant du L1124-21 au L1124-39 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au statut pécuniaire du Directeur Général et du Directeur financier conformément aux dispositions du Décret du 18/04/2013 ;

**VU** l'arrêt de la cour constitutionnelle n° 37/2015 du 19 mars 2015 ;

**VU** les dispositions du décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne tel que modifié par le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**Considérant** qu'il y a lieu de maintenir l'équité entre les Directeurs généraux et financiers du CPAS et de la Commune ;

**VU** le procès-verbal et l'avis favorable du comité de concertation Commune-CPAS, en sa séance du 27 octobre 2017 ;

**VU** le protocole d'accord en date du 30 octobre 2017 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales ;

**Considérant** que les crédits budgétaires ont été prévus en fonction de l'arrêté précité et en fonction de la situation financière de la commune de Havelange, depuis 2014 par report de crédit tant au compte communal qu'au compte du CPAS

**Considérant** qu'il y a donc lieu, avec effet rétroactif au 01/09/2013, d'accorder l'entièreté de la revalorisation de l'échelle de traitement ;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

a) L'échelle de traitement du Directeur général de la Commune est fixée comme suit :

Pour une commune de Catégorie 1 : Commune de 10 000 habitants et moins

Soit à temps plein indice 138,01

- Echelle minimum : 34 000 €

- Echelle maximum : 48 000 €

- Développement - augmentations périodiques : 14 X 933,33 €

1 X 933,38 €

Minimum	34.000,00	Annales
933,33	34.933,33	1
933,33	35.866,66	2
933,33	36.799,99	3
933,33	37.733,32	4
933,33	38.666,65	5
933,33	39.599,98	6
933,33	40.533,31	7
933,33	41.466,64	8
933,33	42.399,97	9
933,33	43.333,30	10
933,33	44.266,63	11
933,33	45.199,96	12
933,33	46.133,29	13
933,33	47.066,62	14
933,38	48.000,00	15

b) L'échelle de traitement du Directeur général du CPAS est fixée comme décrit sous a), à 97,5 % soit

Soit à temps plein indice 138,01

- Echelle minimum : 33.150 €
- Echelle maximum : 46.800 €
- Développement – augmentation périodiques : 14 X 910,00 €  
1 X 910,05 €

**Article 2 :**

En cas de licenciement pour inaptitude professionnelle du Directeur général, l'article L1217-1 du Code précité permet à la commune d'octroyer une indemnité de 3 mois de traitement par tranche de 5 années de travail entamée depuis son entrée en fonction.

**Article 3 :**

L'ancienneté pécuniaire sera prise en considération suivant les dispositions de l'arrêté royal du 29/03/1995 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire de services antérieurs dans le secteur public par les Directeurs Généraux.

**Article 4 :**

La présente décision prend cours avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2013.

**Article 5 :**

- De soumettre la présente décision:
- Pour approbation à la tutelle.

**6. Information(s)**

- **Madame BOTTON** interroge le Collège communal sur l'état d'avancement des travaux à la ZAE ; Monsieur GATHY de répondre que les travaux d'aménagement de l'entrée à la ZAE sont en phase d'être finaliser suite aux adaptations sollicitées (voir séance précédente) ;
- **Monsieur DELLIEU** demande au Collège communal de trouver une solution pour déplacer une statue de la Vierge qui se trouve sur un terrain privé vers un autre endroit public et pourrait être ainsi être mieux mise en valeur et entretenue ;
- **Monsieur HENROT** interroge le Collège communal sur le timing de l'aménagement de l'arrêt TEC au carrefour à Maffe ; Madame DEMANET de répondre qu'un plan d'aménagement de l'arrêt a été avalisé en Collège et qu'une demande de pose d'un nouvel abribus a été envoyée à la SRWT ;
- **Madame LERUDE** termine ces informations en signalant le succès de la journée de formation des agents ATL organisée par l'ONE dans les locaux de l'AES à Havelange le 14 novembre dernier ;

**Madame Nathalie DEMANET, Bourgmestre – Présidente, prononce le huis clos**

**Madame Nathalie DEMANET, Présidente de séance, clôture la séance**  
**La prochaine réunion du Conseil communal est fixée au mercredi 20 décembre 2017 à 20h**

Ainsi fait et délibéré en séance à Havelange, le lundi 27 novembre 2017

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,  
F. MANDERSCHEID

La Bourgmestre,  
N. DEMANET.